

## Séance du 28 janvier 2020

### D01 : Prestations de débroussaillage fauchage – Convention assistance technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Voirie » comprenant notamment un agent de maîtrise qualifié qui assure le suivi des prestations de débroussaillage et de fauchage des voiries.

Dans le cadre de la bonne organisation des services communautaires et communaux, et compte tenu de l'externalisation des prestations d'élagage, de fauchage et débroussaillage des voiries communales et communautaires, la Communauté de communes propose de mettre à disposition des communes le souhaitant, le service communautaire « Voirie » pour assurer des missions de suivi technique des prestations de débroussaillage et de fauchage des voies relevant de la compétence communale.

La prestation de services proposée par la Communauté de communes consiste en :

- ✓ La préparation des bons de commande en lien avec le référent communal
- ✓ Le suivi d'exécution et le contrôle des prestations sur le terrain
- ✓ Le visa des factures
- ✓ Les relations avec le prestataire (planification des campagnes)
- ✓ L'établissement du bilan annuel

Cette mise à disposition du service de voirie communautaire ferait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un taux horaire de 35 € TTC, appliqué à la durée effective de mobilisation du service par chaque commune. La facturation serait établie en fin d'année civile (ou en journée complémentaire) sur la base du relevé de l'exécution financière du marché pour l'année civile.

La durée maximale de mobilisation de l'agent communautaire sur ces missions ne pouvant excéder un équivalent de 0.25 ETP, il est proposé de borner comme suit les temps de mise à disposition par commune :

- Durée plancher (temps minimal de mobilisation fixé pour assurer les missions de base visées ci-dessus) : **6H00 / an**
- Durée plafond (temps maximal que le service pourra consacrer annuellement au suivi des prestations d'une même commune) : **35H00 / an**

La durée de la mise à disposition du service serait établie sur la base d'une année, reconductible une fois sur décision expresse de la commune.

### D02 : Mise en réseau des bibliothèques – PV de mise à disposition des biens

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer a transféré à la Communauté de Communes VGL la compétence en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques

- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'article L 121-2 du CGCT précise les droits et obligations entraînés par la mise à disposition :

*« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. [...] »*

Il est donc proposé d'approuver aujourd'hui ces procès-verbaux de mise à disposition, qui concernent les biens suivants :

- Le matériel informatique (étant entendu que la majorité des matériels informatiques sera conservé par les communes, la Communauté procédant à un rééquipement à neuf de l'ensemble des bibliothèques dans une optique d'harmonisation et de mise à niveau)
- Les logiciels
- Le mobilier

Annexe : Convention et PV

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 à L 1321-3 ;**

**Vu la délibération n°2019\_04\_D12 du 09/04/2019 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « mise en réseau des bibliothèques » ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

### **DECIDE**

**1. D'approuver la convention et le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral des biens liés à l'exercice de la compétence « mise en réseau des bibliothèques »**

**3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et procès-verbal de manière contradictoire avec la Communauté de commune et à procéder aux opérations comptables en découlant.**

### D03 : Mise en réseau des bibliothèques – Transfert en pleine propriété des collections

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la commune de Saint-Benoist-sur-Mer a transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral la compétence en matière de « **mise en réseau des bibliothèques** ». La communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Il a été proposé d'approuver ces procès-verbaux de mise à disposition, pour les biens suivants :

- Le matériel informatique
- Les logiciels
- Le mobilier

Toutefois, s'agissant des collections (fonds documentaires), la situation est quelque peu différente. En effet, les collections sont constituées d'environ **70 000 ouvrages** dont la durée de vie au sein des médiathèques peut être estimée à environ 10 ans. Le fonds documentaire doit faire l'objet d'un désherbage initial à l'issue de la prise de compétences, puis d'un désherbage régulier visant à permettre un renouvellement quantitatif du fonds documentaire afin de le maintenir sur le niveau qualitatif souhaité.

Or, le principe de la mise à disposition est que la collectivité bénéficiaire ne peut procéder à l'aliénation du bien ; seule la collectivité propriétaire (en l'occurrence les communes) ont cette capacité.

C'est pourquoi, afin d'éviter de devoir faire supporter par chaque commune la charge administrative du désherbage régulier réalisé par Vendée Grand Littoral, il est proposé de procéder à la cession amiable des fonds documentaires actuels, par les communes, au profit de la communauté de communes. Cette cession, qui a pour unique objectif d'apporter plus de praticité et de souplesse dans la gestion des fonds et ouvrages dont la durée de vie est par essence limitée, s'effectuerait à titre gratuit. Dans l'hypothèse d'un retour de compétences ultérieur, la rétrocession des fonds documentaires constatés au jour précédant le retour aux communes de la compétence s'effectuerait aussi, naturellement, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019\_04D12 du 09/04/2019 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « **mise en réseau des bibliothèques** » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant le renouvellement régulier du fonds documentaire qui est nécessaire pour garantir sa qualité et considérant les contraintes apportées par le régime de la mise à disposition de biens quant à leur aliénation ou destruction, qui doit être opérée par le propriétaire des biens ;

Considérant que dans ces conditions, il est opportun de procéder à la cession des ouvrages et fonds documentaires des bibliothèques et médiathèques des communes au profit de la Communauté de communes ;

Considérant, par analogie avec le régime de la mise à disposition, que cette cession aurait lieu à titre gratuit, sachant que dans le cas éventuel d'un retour de compétences, la remise des fonds documentaires à la commune aurait également lieu à titre gratuit,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

#### *DECIDE*

- 1. D'approuver la cession à titre gratuit, des ouvrages et fonds documentaires de la bibliothèque-médiathèque de Saint-Benoist-sur-Mer au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, conformément au procès-verbal figurant en annexe à la présente délibération*
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition ou à sa traduction comptable et administrative.*

#### **D04 : Indemnité gardiennage Eglise 2020**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible, circulaire D.A.D/2 n°38 du 4 février 1987, de revaloriser l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale dès lors que celle-ci est inférieure au plafond qui est porté à 474.22 € par an pour un gardien résidant dans la localité. L'indemnité annuelle attribuée à Madame HILLAIRET Thérèse était de 330,00 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE l'indemnité annuelle brute à Madame HILLAIRET Thérèse à 340.00 € pour 2020.
- 

#### **D05 : Tarifs Camping Municipal Saison 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs du camping municipal « Le Marais » pour la saison 2020 et rappelle les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir les tarifs 2019 pour la saison 2020, à savoir, par jour :

- |                               |        |
|-------------------------------|--------|
| - Campeur adulte -----        | 3,50 € |
| - Enfant – 7 ans-----         | 2,00 € |
| - Véhicule -----              | 2,00 € |
| - Emplacement -----           | 3,50 € |
| - Branchement électrique      | 3,50 € |
| - Garage mort des caravanes : | 3,50 € |

#### **Camping-cars :**

Stationnement et utilisation de la borne : un forfait de 15 € par jour pour 2 personnes maximum.

#### **D06 : Intégration des espaces communes du Lotissement Le Clos de Bellevue dans les domaines public et privé de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Clos de Bellevue désirant rétrocéder les espaces verts, la voirie, les réseaux et les équipements communs à la Commune.

Les visites des concessionnaires consultés et les rapports de vérification ont permis de constater le bon état d'entretien de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des équipements, sans réserve.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- De mandater Maître TEFFAUD pour rédiger l'acte notarié,
- D'acquérir et d'intégrer dans le domaine public de la Commune les réseaux, les équipements communs et la voirie pour une longueur de 180 mètres et une surface de 1 959 m<sup>2</sup>, identifiés sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gratuit,
- D'acquérir et d'intégrer dans le domaine privé de la Commune les espaces verts, les chemins piétonniers et le bassin d'orage (parcelles ZA 131-140-141 et 142) pour une surface de 2.424 m<sup>2</sup> identifiés sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gratuit,
- Que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre et frais subsistants) soient à la charge des colotis,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment l'acte notarié.

#### **D07 : Maintien de salaires des agents – Affiliation à la MNT Année 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019\_12\_D04 du 23 décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE pour le maintien de salaire des agents.

Suite à un oubli de résiliation du contrat avec la MNT en temps et en heure, précédent prestataire, le Maire a obtenu de TERRITORIA MUTUELLE le report d'une année pour l'adhésion de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, accepte le report d'une année pour l'adhésion à TERRITORIA MUTUELLE pour le maintien de salaire des agents et décide de continuer l'adhésion avec la MNT sur la base de la labellisation pour l'année 2020 aux conditions de l'année 2019. La participation mensuelle de la Commune reste de 5 euros par agent, sur la base d'un temps complet et versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

#### **D08 : Application « INTRAMUROS » - Contrat d'adhésion et de maintenance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une application sur téléphone mobile proposée gratuitement aux administrés afin qu'ils accèdent aux événements de la Commune.

Le contrat proposé est de 15 € HT mensuel pendant 3 années soit du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 janvier 2022. Le paiement sera trimestriel à terme échu.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, accepte le contrat d'adhésion et de maintenance avec INTRAMUROS, inscrit les sommes correspondantes au budget 2020 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire, notamment le contrat d'adhésion et de maintenance.

## Séance du 03 mars 2020

### DM 2020\_03\_01 OBJET : Approbation des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOUTREAU Martine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. NEAU Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>							
<b>Résultats reportés</b>			<b>703.110,92</b>	<b>14.241,22</b>			<b>688.869,70</b>
<b>Opérations de l'ex.</b>		376.049,35	475.608,22	298.618,16	116.885,99		
<b>Résult. de l'exercice</b>			<b>99.558,87</b>	<b>181.732,17</b>		<b>82.173,30</b>	
<b>Résultat clôture</b>			<b>802.669,79</b>	<b>195.973,39</b>			<b>606.696,40</b>
<b>Restes à réaliser</b>				323.316,00	256.613,00		
<b>Résultats définitifs</b>			<b>802.669,79</b>	<b>519.289,39</b>	<b>256.613,00</b>		<b>539.993,40</b>

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DM 2020\_03\_02 OBJET : Approbation compte de gestion 2019 - Budget principal dressé par M. LANDAIS :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### DM2020\_03\_03 Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget 2020 :

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget 2020. Il a donc présenté l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultats cumulés 2019 : **EXCEDENT** 802.669,79 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultats cumulés 2019 : **DEFICIT** 195.973,39 €

RAR 2019 : - 66.703,00

**BESOIN DE FINANCEMENT** 262.676,39

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :**

➤ **AFFECTE** les résultats 2018 au budget 2019 comme suit :

- Compte 1068 <u>en recette</u>	<b>262.676,39 €</b>
- Compte 001 <u>en dépenses</u>	<b>195.973,39 €</b>
- Compte 002 <u>en recette</u>	<b>539.993,40 €</b>

## Séance du 23 mai 2020

### **D01 OBJET : Election du Maire**

Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M MAIGNAN Daniel, le plus âgé des membres du conseil. Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (ONZE)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (ZERO)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (ONZE) Majorité absolue : 6 (SIX)

A obtenu : M. NEAU Daniel 10 (ONZE) voix.

- M. NEAU Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **D02 OBJET : Fixation du Nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- D'approuver la création de DEUX postes d'adjoints au Maire.

### **D03 OBJET : Election du premier adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (ONZE)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (UN)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (DIX) Majorité absolue : 6 (SIX)

Ont obtenu :

Mme BOUTREAU Martine 10 (DIX) voix

Mme BOUTREAU Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

### **D04 OBJET : Election du deuxième adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (ONZE)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (UN)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (DIX) Majorité absolue : 6 (SIX)

Ont obtenu :

M. CHAUVEAU Didier : 10 (DIX) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

M. CHAUVEAU Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

#### **D05 OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :**

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 480 habitants,

Considérant que les montants des indemnités maximales des maires et adjoints sont désormais les suivants :

	Maires		Adjointes	
Population totale	Taux maxi (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maxi (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	25,50 %	991,80 €	9,90 %	385,05 €
500 à 999	40,30 %	1.567,43 €	10,70 %	416,17 €
1000 à 3499	51,60 %	2.006,93 €	19,80 %	770,10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 29 décembre 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

##### **Article 2**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

##### **Article 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Séance du 9 juin 2020

### D01 OBJET : Approbation du compte administratif 2019 LT Le Clos des Garnes 5.

Nombre de  
suffrages  
Exprimés :  
10  
Vote pour :  
10  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOUTREAU Martine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. NEAU Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOT. GARNES V</b>							
<b>Résultats reportés</b>		<b>20 592.72</b>		<b>8 762.93</b>		<b>11 829.79</b>	
<b>Opérations l'ex.</b>	<b>de</b>	8 762.93	29.000.00	8 762.93	8 762.93		
<b>Résultat l'exercice</b>	<b>de</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat clôture</b>	<b>de</b>	<b>49 593.72</b>	<b>8 762.93</b>	<b>8 762.93</b>	<b>8 762.93</b>	<b>40 830.79</b>	<b>40 830.79</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### D02 OBJET : Approbation compte de gestion 2019 Budget lotissement Les Garnes V dressé par M. LANDAIS :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### D 03 OBJET : Vote des trois taxes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux taxes directes locales pour 2020 :

-	Taxe d'habitation.....	20.75 %
-	Foncier bâti .....	8.35 %
-	Foncier non bâti.....	39.68 %

#### **D04 OBJET : Vote Budget primitif 2020 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets qui se résument ainsi :

##### **Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement.....	969.911,40 €
Dépenses et recettes d'investissement.....	1.175.510,50 €

#### **D05 OBJET : Vote des subventions 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions pour l'année 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions suivantes :

-	Fondation du Patrimoine :	55 €
-	Banque Alimentaire de Vendée :	100 €
-	Gymnastique Volontaire Saint Benoist sur mer :	300 €
-	Le Marais en Fête :	300 €
-	Société de Chasse de Saint-Benoist :	300 €
-	Team Poulet :	200 €

#### **D06 OBJET : Travaux neufs d'éclairage public – Convention SyDEV**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 15 novembre 2019 concernant des travaux de rénovation d'éclairage public suite aux visites de maintenance de 2020. La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 5.000 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 5.000 € euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

#### **D07 OBJET : Travaux rénovation d'éclairage public Rue des Nénuphars**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 18 mai 2020 concernant des travaux de rénovation d'éclairage public suite à la visite de maintenance de mai 2020. La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 532 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 532 € euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

#### **D08 OBJET : Travaux rénovation d'éclairage public Rue des Nénuphars – Remboursement Association Syndicale Libre Le Clos de Bellevue**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 18 mai 2020 concernant des travaux de rénovation d'éclairage public suite à la visite de maintenance de mai 2020.

La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 532 € euros.

Le Conseil Municipal ayant accepté les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Nénuphars pour 532 euros, il est demandé le remboursement à l'Association Syndicale Libre Le Clos de Bellevue de cette réparation.

#### **D09 OBJET : Participation frais fonctionnement Ecole Publique 2019-2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Angles demandant à la commune de Saint Benoist sur Mer de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole publique. Pour l'année 2019-2020, la participation demandée est de :

	<i>Primaire</i>	<i>Maternelle</i>
Coût d'un élève	783,40 €	1.547,52 €
Nombre d'élèves	11	6
Participation demandée	8.617,40 €	9.285,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>17.902,52 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser la participation s'élevant à 17.902,52 € pour 17 élèves

#### **D10 Objet : Participation Frais fonctionnement Ecole Privée à Angles Année 2019-2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Angles, ainsi que la liste des enfants inscrits à l'école Sainte Thérèse en septembre 2019. Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, la participation demandée est pour l'année scolaire 2019/2020 de :

	<i>Primaire</i>	<i>Maternelle</i>
Forfait 2019-2020	445,00 €	927,00 €
Nombre d'élèves	3	3
Participation demandée	1 320,00 €	2 781,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 101,00 €</b>	

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à

avoir Conseil la majorité :

- accepte de verser la participation s'élevant à 4 101,00 € pour 6 élèves.

#### **D11 Objet : Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions municipales dont il est Président de droit :

##### Voirie – Bâtiments

Vice-Président : M. Didier CHAUVEAU

Membres : M. Philippe CANTETEAU – M. Mathieu PLICHON – M. Pascal ORION

##### Tourisme – Camping – Culture

Vice-Présidente : Mme Martine BOUTREAU

Membres : M. Patrick QUÉRU – Mme Elodie JUMEAU

##### Animation – Vie Sociale et locale

Vice-Président : M. Daniel MAIGNAN

Membres : Mme Delphine SIRE – M. Patrick QUÉRU

##### Communication – Gazette

Vice-Présidente : Mme Martine BOUTREAU

Membres : Mme Elodie JUMEAU – M. Bertrand BOUTANTIN

### Finances :

Vice-Présidente : Mme Martine BOUTREAU

Membres : M. Didier CHAUVEAU – M. Bertrand BOUTANTIN – Mme Elodie JUMEAU – M. Patrick QUÉRU – M. Philippe CANTETEAU – M. Daniel MAIGNAN – M. Mathieu PLICHON – Mme Delphine SIRE – M. Pascal ORION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte la création des commissions communales ci-dessus.

### **D12 Objet : Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, la commune doit proposer aux services fiscaux, douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

#### Titulaires

- M. Patrick QUÉRU	Retraité	6 rue des Nénuphars 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Elodie JUMEAU	Assistante de gestion	4 rue de l'Eglise 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Bertrand BOUTANTIN	Agent Territorial	33 rue des Alouettes 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Didier CHAUVEAU	Exploitant Agricole	La Jardinière 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Philippe CANTETEAU	Exploitant Agricole	8 rue des Huppées Fasciées 85540 ST BENOIST S/MER
- M. René BERTHOMÉ	Retraité	19 rue de la Blanchardière 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Christiane MENANTEAU	Retraîtée	43 rue Clorin Leboeuf 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Jean-Paul BARRITAUD	Retraité	La Membrun 85540 ST BENOIST SUR MER
- M. Patrick TANESIE	Retraité	8 rue des Alouettes 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Patrick DEVIDAL	Retraité	17 rue des Alouettes 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Martine BOUTREAU	Retraîtée	66 rue de l'Océan 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Marc BOUILLAUD	Retraité	21 rue Eronces 85540 LA JONCHERE

#### Suppléants

- M. Pascal ORION	Employé Territorial	4 rue des Clotteries 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Mathieu PLICHON	Responsable commercial	11 rue B. Barbière 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Daniel MAIGNAN	Retraité	12 rue des Alouettes 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Delphine SIRE	Responsable entreprise adaptée	3 rue des Aigrettes 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Patrick RYBICKI	Employé	28 rue de l'Océan 85540 SAINT BENOIST SUR MER
- M. ROUTIER Michel	Retraité	6 rue des Grimaubais 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Florence GROUSELLE	Artiste peintre	2 B Place de la Mairie 85540 ST BENOIST /MER
- M. Jacques CANTET	Retraité	29 rue B. Barbière 85540 ST BENOIST S/MER
- Mme Laure MORTRET	Commerçante	4 rue des Grimaubais 85540 S BENOIST S/MER
- M. Rémy DEREMETZ	Commerçant	4 rue des Grimaubais 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Maxime CHAUVEAU	Retraité	La Jardinière 85540 ST BENOIST S/MER
- M. Dominique CANTETEAU	Agriculteur	La Mangerie 85540 ST BENOIST S/MER

### **D13 Objet : Commission d'appel d'offres et d'adjudication**

Nombre de suffrages Exprimés : 11 Votes Pour : 11 Votes Contre : 0 Abstentions : 0
--

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, une commission d'appel d'offres et d'adjudication doit être constituée. Elle doit comprendre le maire ou son représentant, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Sont élus :

#### Membres titulaires

M. Pascal ORION  
M. Mathieu PLICHON

#### Membres suppléants

Mme Martine BOUTREAU  
M. Patrick QUÉRU

**D14 Objet : Représentant ASCLV**

La Commune de **Saint-Benoist-sur Mer**, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de [la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de M. le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, **DECIDE** :

**DE DESIGNER** Monsieur Daniel MAIGNAN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Pascal ORION pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Daniel MAIGNAN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence

de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **D15 Objet : Représentant e-collectivités**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Bertrand BOUTANTIN s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- M. Bertrand BOUTANTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

### **D16 Objet : Représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AIDVY**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et faisant partie du territoire d'intervention de l'Association Intermédiaire de la vallée de l'Yon (AIDVY), la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : Mme BOUTREAU Martine
- Délégué suppléant : M. ORION Pascal.

### **D17 Objet : Représentant de la Commune au sein du SYDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,  
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire : est candidat : M. BOUTANTIN Bertrand

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Délégué suppléant : Est candidat : M. Patrick QUÉRU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire** : M. Bertrand BOUTANTIN      **Délégué suppléant** : M. Patrick QUÉRU

**D18 Objet : Représentant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Développement Enfance Jeunesse des Communes d'Angles, La Jonchère et Saint Benoist sur Mer (SIDEJ)**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein du SIDEJ, la Commune doit élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Délégués titulaires :

sont candidats : Mme Elodie JUMEAU, M. Daniel NEAU et M. Didier CHAUCHEAU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Délégué suppléant :

Est candidate : Mme Delphine SIRE

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires** : Mme Elodie JUMEAU  
M. Daniel NEAU  
M. Didier CHAUVEAU

**Délégué suppléant** : Mme Delphine SIRE

**D19 Objet : Représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la Commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délégué titulaire :  
est candidat : M. Daniel NEAU  
Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Délégué suppléant :  
Est candidat : M. Didier CHAUVEAU  
Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire** : M. Daniel NEAU

**Délégué suppléant** : M. Didier CHAUVEAU

**D20 Objet : Lancement marché procédure adaptée Travaux Etage Maison Artisanat d'Art**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réhabilitation du Rez-de-Chaussée de l'ancien Bar-Restaurant « Le Lapin qui Fume » en Maison d'Artisanat d'Art.

Le Conseil décide de procéder aux travaux de rénovation de l'étage.

Le Maire propose de lancer une procédure adaptée pour le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le marché de procédure adaptée pour les travaux de l'Etage de la Maison d'Artisanat d'Art,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**D21 Objet : Maison Artisanat d'Art – Demande de Fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réhabilitation l'ancien Bar-Restaurant « Le Lapin qui Fume » en Maison d'Artisanat d'Art (Rez-de-chaussée et Etage).

## Plan de financement Opération globale MAA

Dépenses HT		Recettes HT	
Rez-de-chaussée			
Acquisition du bâtiment, frais actes compris	78 100	Subvention de l'état au titre de la DETR	109 800
Travaux	257 586	Fonds Régional du Développement des Communes FRDC	50 000
Maîtrise d'œuvre	27 000	Subvention départementale: Contrat Vendée Territoires	104 753
CSPS, ...	3 314	Europe: Fonds Leader	15 000
Etage			
Travaux	85 500	Subvention de l'état au titre de la DETR	35 100
MO 10,50 %	9 000		
SPS, ...	3 000		
Equipements, mobilier	19 500		
Enseigne, communication	4 200		
<b>Fonds de concours</b>			
			<b>75 000</b>
		<b>Total subventions</b>	<b>389 653</b>
		<b>Taux subvention</b>	<b>79,98%</b>
		<b>Participation communale</b>	<b>97 547</b>
<b>Total général</b>	<b>487 200</b>	<b>Total général</b>	<b>487 200</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **D22 OBJET : Résidence d'artistes – Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du projet de Résidence d'Artistes il convient de choisir un maître d'œuvre.

Pour ce projet qui sera entrepris simultanément avec les travaux de la Maison d'Artisanat d'Art du Rez de Chaussée dans ce même bâtiment, et compte tenu que les réseaux d'électricité, d'eau, de téléphone, de rejet des eaux usées sont communs aux deux projets, M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R 2122-3 de la commande publique qui permet de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques, de demander au Cabinet VALLÉE ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la Maison d'Artisanat d'Art, de se charger de la maîtrise d'œuvre de la Résidence d'Artistes au 1<sup>er</sup> étage. En effet, les deux projets sont indissociables

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour la Résidence d'Artistes est de 8.925 € hors Taxes, soit 10.710 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier la maîtrise d'œuvre de la Résidence d'Artistes au Cabinet VALLÉE ARCHITECTURE pour un montant Hors taxes de 8.925 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

**D01 Objet : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.**

**Rappel de la constitution du collège électoral**

**I - Le collège électoral**

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du code électoral) :

- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département ;
- des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués (art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147 du code électoral).

**1. Dates de la désignation des délégués et suppléants et de l'élection des sénateurs**

Le [décret n° 2020-812](#) du 29 juin 2020 a pour objet d'arrêter la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

**1.** Les collèges électoraux sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020** pour élire les sénateurs des départements de la série 2 figurant au [tableau n° 5](#) annexé au code électoral ainsi qu'en Polynésie française ; à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

**2.** L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au **10 juillet 2020** dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, hormis la Polynésie française et la Guyane.

**2. Le nombre**

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune :

- un délégué pour les conseils municipaux de onze membres ;

Le nombre des suppléants à élire est déterminé par rapport :

- au nombre de délégués titulaires élus dans les communes de moins de 9 000 habitants ;

**OBJET : Election du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale par arrêté N°2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection du délégué et celle de ses suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

*a) Composition du bureau électoral*

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Daniel MAIGNAN

Madame Martine BOUTREAU

Madame Elodie JUMEAU

Madame Delphine SIRE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Election du délégué*

Les candidatures enregistrées :

Titulaire

M. NEAU Daniel

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : HUIT
- bulletins blancs ou nuls : ZERO
- suffrages exprimés : HUIT
- majorité absolue : CINQ

A obtenu :

- M. NEAU Daniel : huit voix

M. NEAU Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### *b) Élection des suppléants*

Les candidatures enregistrées :

Suppléants

M. QUÉRU Patrick

Mme SIRE Delphine

M. MAIGNAN Daniel

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : HUIT

- bulletins blancs ou nuls : ZERO

- suffrages exprimés : HUIT

- majorité absolue : CINQ

Ont obtenu :

- M. QUÉRU Patrick : HUIT voix

- Mme SIRE Delphine : HUIT voix

- M. MAIGNAN Daniel : HUIT voix

M. QUÉRU Patrick, Mme SIRE Delphine et M. MAIGNAN Daniel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

#### **D02 Objet : Représentant e-collectivités**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020\_06\_D15 qui est retirée.**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Bertrand BOUTANTIN s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- M. Bertrand BOUTANTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

#### **D03 OBJET : Désignation correspondant défense :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, la commune doit désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. MAIGNAN Daniel

**D04 OBJET : Représentation de la commune au sein du SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits :**

Nb de suffrages  
Exprimés :  
8  
Vote  
pour : 8  
Contre :  
0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein du SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits, la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit :

En qualité de délégué titulaire :  
- M. PLICHON Mathieu

En qualité de délégué suppléant :  
- M. BOUTANTIN Bertrand

afin de représenter la commune au SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits.

**D05 OBJET : Représentation de la commune au sein du SIVU du secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits :**

Nb de suffrages  
Exprimés :  
8  
Vote  
pour : 8  
Contre :  
0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein du SIVU secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits, la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit :

En qualité de délégué titulaire :  
- Mme BOUTREAU Martine

En qualité de délégué suppléant :  
- Mme SIRE Delphine

afin de représenter la commune au SIVU secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits.

**D06 OBJET : Désignation des représentants à la Commission intercommunale des Impôts Directs de la CC Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, la Commune doit désigner au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément aux statuts en vigueur, deux référents par commune ;

Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. :

**Désignation des référents :**

- **M. QUÉRU Patrick**
- **M. ORION Pascal**

En qualité de commissaires afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

## QUESTIONS DIVERSES

### Voirie

Suite à la demande d'un administré souhaitant acquérir une bande d'espace vert Rue des Alouettes, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

Plusieurs haies gênantes ont été repérées dans divers endroits de la Commune. Un courrier sera adressé aux propriétaires en leur demandant de couper leurs végétaux empiétant sur le domaine public.

Prévoir de faire curer le fossé Rue des Grimaubais.

Commander un panneau de stationnement interdit aux camping-cars (pour la nuit) à poser au niveau du plan d'eau.

### Bâtiments

Porte de l'Eglise : à peindre à l'automne, revoir pour la couleur.

Fenêtre des sanitaires de la salle des fêtes à changer avant l'hiver.

Prévoir un rafraichissement de la façade de la mairie.

## Séance du 9 septembre 2020

### D01 Objet : Représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la Commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En séance du 9 juin 2020, M. NEAU Daniel avait été élu délégué titulaire et M. CHAUVEAU Didier délégué suppléant.

M. NEAU Daniel représentant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin, il ne peut plus représenter la Commune de Saint Benoist sur Mer.

Une autre élection doit être organisée.

Délégué titulaire :

est candidat : M. Didier CHAUVEAU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Délégué suppléant :

Est candidat : M. Philippe CANTETEAU

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire** : M. Didier CHAUVEAU      **Délégué suppléant** : M. Philippe CANTETEAU

### D02 Objet : Représentants de la Commune au sein des Commissions intercommunales

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein des commissions intercommunales, il convient de désigner un délégué et un suppléant.

#### Commission Finances

Délégué titulaire : Philippe CANTETEAU      Délégué suppléant : Daniel MAIGNAN

#### Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité

Délégué titulaire : Daniel NEAU      Délégué suppléant : Pascal ORION

#### Commission Environnement, Développement durable, Déchets et Assainissement

Délégué titulaire : Didier CHAUVEAU      Délégué suppléant : Mathieu PLICHON

#### Commission Tourisme, sport, Culture et Patrimoine

Délégué titulaire : Martine BOUTREAU      Délégué suppléant : Delphine SIRE

#### Commission Economie

Délégué titulaire : Bertrand BOUTANTIN      Délégué suppléant : Elodie JUMEAU

#### Commission Solidarité

Délégué titulaire : Patrick QUÉRU

Délégué suppléant : Delphine SIRE

### D03 Objet : Représentants de la Commune au sein du Pland Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein

Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient de désigner un délégué et un suppléant.

Délégué titulaire : Daniel NEAU

Délégué suppléant : Philippe CANTETEAU

### D04 Objet : Représentants de la Commune au sein du SIVU Piste Routière

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales et afin d'être représentée au sein

du SIVU Piste Routière, il convient de désigner un délégué et un suppléant.

Délégué titulaire : Daniel MAIGNAN

Délégué suppléant : Mathieu PLICHON

### D05 Objet : Modification statutaire FTTH et Assainissement collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 juin 2020, la modification des statuts de Vendée Grand Littoral afin d'intégrer deux nouvelles compétences :

- Parmi les compétences obligatoires, **l'assainissement des eaux usées**, qui intègre l'assainissement collectif et le SPANC déjà détenus par la Communauté de communes,
- Parmi les compétences supplémentaires, dans le cadre des communications électroniques d'intérêt intercommunal, **la fibre à l'abonné (FTTH)**, en complément de la montée en débit et des boucles locales (points d'intérêt général) figurant déjà dans les domaines d'actions inscrits aux statuts en matière d'aménagement numérique

De plus, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13, la suppression de la catégorie des compétences optionnelles. Dès lors, cette modification statutaire prend en compte ce changement. Seules 2 catégories de compétences perdurent à savoir la compétence obligatoire et supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que, dans les conditions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et alors même qu'aucune minorité de blocage ne s'est formée dans les conditions et délais prévus par la Loi dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018 modifiée par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **la compétence "Assainissement des eaux usées" a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il y a lieu, à ce stade, de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin de formaliser le transfert de ladite compétence dans la rédaction des statuts de l'EPCI.

Concernant les communications électroniques d'intérêt intercommunal, la modification porte sur la rédaction du III.1 des statuts en intégrant **la fibre à l'abonné (FTTH)**, portant sur : *la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses* ; ainsi que le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la communauté de communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage. Il précise que l'ensemble de la compétence communications électroniques, a vocation à être transférée au SyDEV, membre, avec le Département de la Vendée, de Vendée Numérique.

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi modifiés.

Il rappelle que par application des dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire. Le silence gardé pendant plus de trois mois vaut avis favorable.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et modifications de ses statuts ;**

**Vu la délibération n°2020\_06\_31 DU Conseil Communautaire du 24 juin 2020**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :*

**DECIDE**

- 1. d'approuver les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral modifiés qui intègrent l'assainissement collectif et la fibre à l'abonné comme compétences intercommunales tels que ci-annexés,*
- 2. De charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.*

**D06 OBJET : Travaux d'effacement des réseaux Rue de l'Océan – Convention SyDEV**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 4 septembre dernier concernant des travaux de rénovation d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux Rue de l'Océan.

La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 6.315 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 6.315 € euros
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

**D07 OBJET : Choix Coordonnateur SPS Travaux Etage Maison d'Artisanat d'Art**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis de mission de coordinateur SPS pour les Travaux de l'Etage de la Maison d'Artisanat.

- MSB : 980.00 € HT
- APAVE : 1455.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Choisi l'Entreprise MSB pour un total de 980.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette mission.

**D08 Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts PERROY ont déposé des certificats d'urbanisme pour connaître la constructibilité d'un terrain situé Rue des Huppées Fasciées pour 5 lots à bâtir.

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'adduction d'eau potable afin de rendre ces lots constructibles.

La Commune étant elle-même propriétaire de quatre parcelles situées en face de la parcelle PERROY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger une Convention de Projet Urbain Partenarial afin de déterminer la part des frais imputables aux Consorts PERROY et à la Commune de Saint Benoist sur Mer.

Le Maire présente le projet de convention au Conseil Municipal qui stipule que les frais dus aux travaux d'adduction d'eau potable sont fixés à 5/9<sup>ème</sup> correspondant aux 5 parcelles appartenant aux Consorts PERROY et aux 4 parcelles, propriété de la Commune.

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Le Conseil Municipal :*

**DECIDE**

**1. D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial entre la Commune de Saint Benoist sur Mer et les Consorts PERROY représentés par M. PERROY Thierry, telle que présentée,**

**2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec M. PERROY Thierry.**

**D09 OBJET : Choix du Bureau de contrôle Travaux Etage Maison d'Artisanat d'Art**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis de mission de contrôle technique pour les Travaux de l'Etage de la Maison d'Artisanat.

- APAVE : 1033.00 € HT
- ALPES CONTROLE : 1 420.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Choisi l'Entreprise APAVE pour un total de 1 033.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette mission.

**D11 OBJET : Autorisation dépôt Certificats d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil a pris acte et s'est prononcé favorablement pour la demande de constructibilité de deux terrains appartenant au domaine privé de la Commune, un rue des Alouettes et l'autre rue des Nénuphars.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a donné son accord pour un projet de construction d'une maison passive sur le terrain Rue des Alouettes en vue d'y accueillir la Maison d'Assistants Maternelles actuellement située 54 bis rue de l'Océan mais qui doit partir car le propriétaire souhaite récupérer son bien pour le vendre. Il précise que sur ce projet de construction de Maison d'Assistants Maternelles, la Commune sera maître d'ouvrage.

Le terrain Rue des Nénuphars est destiné à être vendu pour la construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents, autorise le Maire à déposer les demandes de certificats d'urbanisme afin de connaître la faisabilité de ces projets.

**D12 OBJET : Maison des Assistants Maternelles (construction passive) – Demande de subvention DSIL 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet de la Maison des Assistants Maternelles en construction passive qu'il est prévu de construire sur le terrain appartenant à la Commune au 5 bis rue des Alouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet de et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Acquisition terrain	0	DSIL	50 %	139 880
Construction	240 760	Autofinancement par emprunt	50 %	139 880
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000			
<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>	<b>Total HT</b>		<b>2790</b>

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D13 OBJET : Maison des Assistantes Maternelles (construction passive) – Demande de subvention REGION :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour le projet de la Maison des Assistantes Maternelles en construction passive qu'il est prévu de construire sur le terrain appartenant à la Commune au 5 bis rue des Alouettes. Il souhaite solliciter le Conseil Régional dans le cadre du plan de relance de l'investissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Acquisition terrain	0	Subvention REGION	20 %	55 952
Construction	240 760	Autofinancement par emprunt	80 %	223 808
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000			
<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>	<b>Total HT</b>		<b>279 760</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION au titre de la relance de l'investissement communal et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**OBJET : Maison d'Assistantes Maternelles – Demande de subvention CAF :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles située sur un terrain 5 bis rue des Alouettes et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes
--------------------------------

Dépenses		Recettes	
Acquisition parcelle (propriété de la commune)	0	CAF (40 %)	111 904
Travaux	240 760		
Horaires maîtrise d'œuvre	39 000		
		Participation communale	167 856
<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>	<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Vendée au titre de travaux immobiliers/achat d'équipement et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## Séance du 29 octobre 2020

### D01 Objet : Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### D02 OBJET : Travaux d'effacement de réseau électrique Rue de l'Océan lié au déploiement de la fibre optique – Convention SyDEV

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 28 septembre dernier concernant des travaux d'effacement de réseau électrique Rue de l'Océan lié au déploiement de la fibre optique.

La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 10.326 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- accepte les travaux d'effacement de réseau électrique Rue de l'Océan lié au déploiement de la fibre optique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

### D03 OBJET : Taxe d'aménagement – Fixation du taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 26/11/2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur tout le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour les communes de fixer chaque année le taux des contributions et notamment le taux de la taxe d'aménagement.

Le taux de la taxe d'aménagement, inchangé depuis 2016 est actuellement de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %. Ce taux sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **D04 OBJET : Marché Maison d'Artisanat d'Art - Avenants**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de travaux de la Maison d'Artisanat d'Art a été validé pour un montant HT de base de 257.586,32 € par délibération n° 2019\_12\_D02\_01 du 23 décembre 2016.

Suite à des travaux de plus values et de moins values sur différents lots, le marché se monte dorénavant à 258.272,27 € HT, soit une différence de + 685,95 € HT suivant le détail ci-dessous :

Lot n° 1 – BALINEAU	montant du Lot initial :	52.456,44 € HT
Suppression regard (devis n° 9578 du 29/09/2020)		- 3.393,31 € HT
	Nouveau montant :	49.063,13 € HT
Lot n° 2 – VENDEE FACADE	montant du Lot initial :	58.333,29 € HT
Reprise des tableaux en pierre de taille sur la façade		
+ enduit (devis n° 20-128 du 15/06/2020)		+ 2.436,42 € HT
	Nouveau montant :	60.769,71 € HT
Lot n° 5 – SERRURERIE LUCONNAISE	montant du Lot initial :	30.512,79 € HT
Fourniture et pose d'un rideau intérieur avec toile		
Occultante et suppression des stores (devis du 31/07/2020)		272,51 € HT
Travaux sur porte PVC existante (devis du 15/10/2020)		350,00 € HT
	Nouveau montant :	31.135,30 € HT
Lot n° 6 – JP GAUTIER	montant du Lot initial :	5.087,00 € HT
Moulure de finition sous plancher existant (devis n° 200707247)		753,49 € HT
Porte coulissante Tisanerie (devis n° 200907469 du 02/09/2020)		66,71 € HT
Terrasse bois sur fosse-septique (devis n° 200907565 du 17/09/2020)		1.552,70 € HT
	Nouveau montant :	7.459,90 € HT
Lot n° 8 – OUEST REVETEMENT	montant du Lot initial :	18.199,21 € HT
Suppression des plinthes et rajout d'enduits, habillage de la trappe		
Et réalisation surbot coffrage plinthes et chape (devis n° 9152 du 24/09/2020)		- 625,57 € HT
	Nouveau montant :	17.573,64 € HT
Lot n° 9 – DELEO PEINTURE	montant du Lot initial :	7.298,78 € HT
Suppression de peinture au sol (devis n° 117-A du 01/09/2020)		- 727,00 € HT
	Nouveau montant :	6.571,78 € HT

Montant des plus-values : 5.431,83 € HT

Montant des moins-values : 4.745,88 € HT

Soit un montant total de + values du marché initial de 685,95 € HT.

Après avoir étudié les avenants et devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- accepte les avenants décrits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

#### **D05 OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2020**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

PUP PERROY (opération n° 86)

Article 2151 Opération 53 .....	- 5.000 €
Article 2151 Opération 86 .....	+ 5.000 €

Travaux SyDEV Effacement Réseaux Rue de l'Océan :

Fonctionnement

Dépenses Article 615232..... - 20.000 €

Dépenses Article 023..... + 20.000 €

Investissement

Recettes Article 021 ..... + 20.000 €

Dépenses Article 21534-57..... + 20.000 €

#### **D06 OBJET : Prix du terrain Lotissement Le Clos de Bellevue – 2 bis rue des Nénuphars**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du terrain dans le Lotissement du Clos de Bellevue appartenant au domaine privé de la Commune, situé 2 bis rue des Nénuphars d'une superficie de 1063 m<sup>2</sup> et de son chemin d'accès de 179 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- ✓ Décide de fixer le prix de vente du de la parcelle cadastrée ZA 131 et ZA 142 pour une superficie totale de 1242 m<sup>2</sup> à 53.150 €

#### **D07 OBJET : Taxe pâturage 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la taxe de pâturage pour l'année 2020.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de fixer la taxe de pâturage pour les éleveurs de bovins et d'équins affiliés à la MSA et bénéficiaires des aides de l'Etat :

- Pour l'année 2020 à 165 € par UGB.

#### **OBJET : Participation communale aux frais d'inscriptions des familles au service régional du ramassage scolaire.**

Le Conseil Municipal,

Au titre de sa politique d'aide en milieu rural,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **POURSUIT** son dispositif d'aides communales aux frais d'inscriptions des familles de Saint Benoist sur Mer au service de transport du ramassage scolaire à hauteur de 50% par inscription, pour les inscriptions de l'année scolaire 2020-2021 auprès des services de la Région Pays de la Loire, 110 € x 50% = 55 € par élève inscrit, aide annuelle proratisée en fonction de la date d'inscription, hors pénalité éventuelle pour retard d'inscription de 15 € appliquée par la Région et hors troisième enfant disposant de la gratuité du service ;
- **NOTIFIE** que ces aides sont dorénavant versées directement aux familles de Saint Benoist sur Mer sur justificatif du paiement des frais d'inscriptions réalisé auprès du service régional du ramassage scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à éditer les mandats aux familles de Saint Benoist sur Mer concernées et à signer tous documents s'y référant.

**D09 OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, la Commune doit désigner au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, conformément aux statuts en vigueur, 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune ;

Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. :

**Désignation des délégués titulaires :**

- **M. NEAU Daniel** 17 rue de l'Océan 85540 SAINT BENOIST SUR MER
- **M. CANTETEAU Philippe** 8 rue des Huppés Fasciées 85540 SAINT BENOIST SUR MER

**Désignation des délégués suppléants :**

- **M. MAIGNAN Daniel** 12 rue des Alouettes 85540 SAINT BENOIST SUR MER
- **Mme JUMEAU Elodie** 4 rue de l'Eglise 85540 SAINT BENOIST SUR MER

En qualité de délégués titulaires et suppléants afin de le représenter à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

## Séance du 11 novembre 2020

### D01 : Marché travaux Etage Maison d'Artisanat d'Art – Attribution des lots :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancé par délibération du 9 juin 2020 pour les travaux de l'étage de la Maison d'Artisanat d'Art. Suite à l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 23 octobre 2020 Monsieur le Maire, suite à l'analyse des offres, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble du marché :

N° des lots	Intitulé des lots	HT	TTC
1	DEMOLITION GROS ŒUVRE – ENDUITS : <b>EURL BALINEAU</b>	16 684,88 €	20 021,86 €
2	CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS : <b>SAS J-P GAULTIER</b>	10 389,39 €	12 467,27 €
3	COUVERTURE ZINC : <b>SAS GARANDEAU</b>	4 167,43 €	5 000,92 €
4	MENUISERIES EN ALUMINIUM : <b>SAS SERRURERIE LUCONNAISE</b>	9 474,00 €	11 368,80 €
5	CLOISONS SECHES ISOLATION : <b>PLAC'OUEST</b>	15 186,31 €	18 223,57 €
6	REVETEMENTS DE SOLS CERAMIQUES ET CHAPES : <b>SARL CCV</b>	2 502,83 €	3 003,40 €
7	REVETEMENTS DE SOLS COLLES : <b>SARL CALANDREAU</b>	4 371,68 €	5 246,02 €
8	PEINTURE : <b>SARL EVPR</b>	5 993,75 €	7 192,50 €
9	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : <b>SARL COMELEC SERVICES</b>	7 580,50 €	9 096,60 €
10	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION : <b>SARL PLOMBEO</b>	13 620,00 €	16 344,00 €
11	NETTOYAGE : <b>ODI SERVICES PRO SAS</b>	622,50 €	747,00 €
	<b>Total</b>	<b>90 593,27 €</b>	<b>108 711,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- attribue 11 lots du marché relatif au travaux de l'Etage de la Maison d'Artisanat d'Art y compris les options retenues conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

### D02 : Prise de compétence PLUI Commune :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que les établissements publics de coopération intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Un travail de réflexion sur le transfert de compétence a donc été initié au sein de Vendée Grand Littoral afin que chaque commune puisse prendre connaissance de cette règle et de l'opportunité d'un tel transfert. Ainsi, un comité de pilotage a été constitué et le sujet a fait l'objet d'échanges lors de la conférence intercommunale des maires du 16 septembre 2020.

#### **Une prise de compétence voulue et assumée**

Le premier élément structurant la réflexion sur la prise de compétence tient dans le fait qu'en date du 7 février 2019, le schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé, actant le premier volet de la mutualisation de l'urbanisme. Ce premier temps fort de l'aménagement intercommunal du territoire entraîne l'obligation pour quinze des vingt communes du territoire, de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT dans les 3 ans qui suivent son opposabilité. Cette obligation invite chaque commune à saisir l'opportunité de s'engager dans la démarche d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité se présente comme l'échelle de pertinence pour l'impulsion des politiques en matière d'aménagement avec notamment la gestion des zones d'activités et d'une manière plus large, certains objectifs du projet de territoire. Elle permet également d'être plus représentée dans le cadre des discussions et arbitrages à rendre avec les services de l'Etat dont les directives, notamment sur la question de l'artificialisation des terres et des formes urbaines, tendent à complexifier le travail des élus. L'intégration de ressources humaines expertes au niveau de l'intercommunalité permettra également d'appuyer le dossier des Communes de Vendée Grand Littoral et d'être plus indépendant des bureaux d'études. Enfin pour finir, la mutualisation de ces travaux de mise en compatibilité sera forcément plus intéressante d'un point de vue financier.

Les travaux préparatoires conduits avec les élus communautaires/municipaux n'ont pas fait ressortir de divergence majeure quant à ce transfert de compétence.

### **La place centrale des communes dans la gouvernance**

La reconnaissance du rôle stratégique de l'intercommunalité ne retire en rien le rôle prépondérant des Communes et de leurs élus dans l'élaboration de la programmation urbaine, comme l'atteste les échanges ayant eu lieu en

conférence des maires et lors des comités de pilotage du 23 septembre et du 15 octobre 2020.

Pour Vendée Grand Littoral, la Commune doit garder une place centrale dans la gouvernance d'un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec une représentativité dans chaque organe de contribution et de décision. Cette gouvernance fera l'objet d'une charte validée selon les dispositions du code de l'Urbanisme, une fois la compétence prise. Il faut insister sur le fait que le respect de la Charte conditionnera la légalité du PLUi. Dès lors, les principes énoncés devront être respectés au risque de mettre le document en danger.

Les principes de la gouvernance arrêtés lors des Conférences des Maires et Comités de Pilotage réunis sont les suivants :

- La commune est la base du PLUi : La commune reste l'échelon de base de la démocratie et à partir duquel le territoire s'organise. Il n'est pas question de faire glisser la planification des mains du Maire vers un pilotage hors sol en intercommunalité. L'identité communale continuera de se développer au travers notamment des Commissions communales en charge d'élaborer la programmation urbaine de la commune.
  - L'intercommunalité est l'échelle de pertinence : le PLUi n'est pas l'addition des 20 documents locaux, c'est une approche transversale pour mettre en cohérence les ambitions du projet de territoire et la déclinaison des enjeux du SCoT.
  - Un pacte de gouvernance axé sur les communes : représentativité et participation active de chaque commune, circulation des informations, fixation de règles d'arbitrage, etc.
  - Une recherche permanente de consensus avec chaque conseil municipal.
- Tous les éléments précédemment cités seront repris dans le Pacte de Gouvernance qui fera l'objet d'un vote début 2021, si la compétence est effectivement prise par la Communauté de Communes.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence plan local d'urbanisme ne s'exerce pas d'ici le 31 décembre, la Communauté de Communes sera compétente en matière PLUi au 1er janvier 2021. Un chantier de 5 années s'engagera alors, avec comme objectif la validation d'un PLUi représentatif des aspirations communales et des orientations fixées par le SCOT. Comme précisé lors des réunions de travail, les documents d'urbanisme communaux continueront de vivre, et Vendée Grand Littoral s'engage, en étroite collaboration avec les communes, à porter les demandes d'adaptation de leur document d'urbanisme.

### **Proposition :**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :*

1. ***EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence PLUi par Vendée Grand Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, et de fait ne fera pas valoir d'opposition à ce transfert de droit,***
2. ***SOUHAITE que tous les éléments de gouvernance exposés, et notamment la place centrale de la Commune dans le processus d'élaboration et de validation du PLUi, soient garantis et retranscrits dans le Pacte de Gouvernance qui sera voté début 2021 en cas de prise de compétence par l'intercommunalité,***

## Séance du 17 décembre 2020

### D01 : Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion :

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### D02 : Marché de maîtrise d'œuvre Travaux Etage Maison d'Artisanat d'Art – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'étage de la Maison d'Artisanat d'Art a été attribué au Cabinet Vallée Architecture par délibération n° 2020\_06\_D22 du 09/06/2020 pour la somme de 8.925 € hors taxes. Suite à l'estimation définitive du coût des travaux, le forfait de rémunération est rendu définitif par l'acceptation de l'APD.

Il présente au Conseil l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 795 € H.T. ce qui ramène le marché à 8.925 € + 795 € = 9.720 € hors taxes soit 11.664 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### D03 : OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget Principal 2020

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

#### Dépenses Fonctionnement

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+100 €
Article 6574 – Subvention de fonctionnement	-100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- Accepte les virements de crédits proposés.

#### D04 : Participation frais fonctionnement Ecole Publique 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Angles demandant à la commune de Saint Benoist sur Mer de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole publique. Pour l'année 2020-2021, la participation demandée est de :

	<i>Primaire</i>	<i>Maternelle</i>
Coût d'un élève	873,13 €	1.744,56 €
Nombre d'élèves	12	4
Participation demandée	10.477,56 €	6978,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>17.456,48 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser la participation s'élevant à 17.456,48 € pour 16 élèves

#### D05 : Construction préau La Grenouillère – Approbation du projet et dépôt permis de construire

Le Conseil Municipal approuve la construction d'un préau en prolongement de La Grenouillère afin de prévoir un abri pour l'accueil des classes patrimoines dans la Maison d'Interprétation du Patrimoine Naturel.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise M. le Maire à déposer le permis de construire et de signer tous documents au nom de la Commune se rapportant à cette affaire.

#### D06 : Maison des Assistantes Maternelles (construction passive) – Demande de subvention DSIL 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet de la Maison des Assistantes Maternelles en construction passive prévu sur le terrain appartenant à la Commune au 5 bis rue des Alouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet de la Maison d'Assistants Maternelles et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Acquisition terrain	0	DSIL	27 %	75 640
Construction	240 760	REGION	20 %	55 952
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000	Emprunt	53 %	148 168
<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>	<b>Total HT</b>		<b>279 760</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D07 : Maison des Assistantes Maternelles (construction passive) – Demande de subvention REGION 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet de la Maison des Assistantes Maternelles en construction passive prévu sur le terrain appartenant à la Commune au 5 bis rue des Alouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Acquisition terrain	0	DSIL	27 %	75 640
Construction	240 760	REGION	20 %	55 952
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000	Emprunt	53 %	148 168
<b>Total HT</b>	<b>279 760</b>	<b>Total HT</b>		<b>279 760</b>

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du plan de relance de l'investissement communal et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D08 : Extension Maison de La Grenouillère – Demande de subvention DETR 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet de Préau de la maison de La Grenouillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet de Préau et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Travaux	44 250	DETR	30 %	15 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	5 750	Autofinancement	70 %	35.000
<b>Total HT</b>	<b>50 000</b>	<b>Total HT</b>		<b>50 000</b>

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### D09 : Extension Maison de La Grenouillère – Demande de subvention REGION :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé pour le projet d'Extension de la Maison de La Grenouillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Budget prévisionnel hors taxes				
Dépenses		Recettes		
Travaux	44 250	REGION	30 %	15 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	5 750	Autofinancement	70 %	35 000
<b>Total HT</b>	<b>50 000</b>	<b>Total HT</b>		<b>50 000</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'Investissement Touristique et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### D10 : Marché Fauchage Débroussaillage – Choix de l'Entreprise :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la résiliation du marché validé par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, chaque commune dispose maintenant le choix de désigner l'entreprise qui réalisera l'élagage et le débroussaillage sur son propre territoire.

Il a donc été demandé à trois entreprises de faire une proposition de prix pour cette prestation.

Le Maire présente au Conseil les trois devis obtenus sur la base d'un linéaire indicatif identique et non contractuel :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
FRANCHETEAU	9.736,25 €
SARL PROUTEAU	A décliné l'offre
ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE	8.309,70 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

### **DECIDE :**

- De choisir l'Entreprise ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE pour réaliser la prestation d'élagage-débroussaillage sur le territoire de la Commune pour l'année 2021 reconductible 2 fois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### D11 : Travaux Eclairage Public Rue des Rojelières et Rue de L'océan – Convention SYDEV :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le SyDEV à la commune le 11 décembre dernier concernant des travaux de rénovation d'éclairage public Rue des Rojelières et Rue de l'Océan.

La participation de la commune pour ces travaux s'élève à 990 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 990 € euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

### **D12 : Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles – Choix du Maître d'Oeuvre :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte pour la construction de la Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de faire appel au Cabinet VALLEE ARCHITECTURE à OLONNE SUR MER pour la maîtrise d'œuvre de cette construction et charge M. le Maire de demander à cet architecte de présenter un projet ainsi qu'une offre d'honoraires.

### **D13 : Construction du Préau de la Maison de La Grenouillère– Choix du Maître d'Oeuvre :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte pour la construction du Préau de la Maison de La Grenouillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de faire appel au Cabinet VALLEE ARCHITECTURE à OLONNE SUR MER pour la maîtrise d'œuvre de cette construction et charge M. le Maire de demander à cet architecte de présenter un projet ainsi qu'une offre d'honoraires.

### **D14 : Construction Maison d'Assistants Maternelles - Autorisation dépôt permis de construire**

Le Conseil Municipal approuve la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles sur le terrain appartenant à la Commune au 5 bis rue des Alouettes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise M. le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous documents au nom de la Commune se rapportant à cette affaire.

### **D15 : Transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**

**Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2020 ;**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir, la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi ALUR permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

**Considérant l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de Vendée Grand Littoral ; intérêt débattu en conférence des maires et développé lors du conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 ;**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :*

#### **DECIDE**

- 1. De se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,*
- 2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,*
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.*